



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19
Date de convocation :	22/10/2025
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 30 octobre 2025 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSE, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Martine DAREUX, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Mme Claudine CARAYOL donne procuration M. BLAY, M SICARD à Jean-Marc REGNAUT, Mme Brigitte BAJON-LALANNE à M. FAUBEC, Alexandre DENEITS à Pierre MASURE, Radouane KHABBAL à Eric ZAMPIERI, Géraldine DUTREY à Karine BESSÉ.

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2025_043

3.2 aliénations

Objet : Vente d'un délaissé de voirie rue des marinières (parcelle BL 07)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire de la parcelle enclavée cadastrée BL07 rue des marinières.

Celle-ci, conservée en vue d'une liaison de la rue des Marinières avec la rue d'Asatrac, rendu impossible par l'édification de la résidence Akerys, constitue une charge d'entretien pour les services communaux.

VU le code des collectivités, notamment l'article 2241-1,

VU la commercialisation par la vente de gré à gré,

VU le bornage en date du 05/03/2025,

VU le protocole d'accord entre la Commune de Pavie, propriétaire de la parcelle BL 07 et M. et Mme VINCENT Frédéric, demeurant au n°10 rue des marinières,

VU le protocole d'accord entre la Commune de Pavie, propriétaire de la parcelle BL 07 et M. et Mme RAVAGE Alain, demeurant au n°12 rue des marinières,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 20/07/2023,

CONSIDERANT l'absence d'intérêt pour la commune de conserver ce délaissé de voirie.

CONSIDERANT les charges d’entretien pour la Commune.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle BL 07 aux conditions suivantes :

Acquéreur	Section	N°	Adresse	Surface totale	Prix total
M et Mme RAVAGE Alain 12 rue des marinières	BL	66	Rue des Marinières	273 m²	679,67€
M et Mme VINCENT Frédéric 10 rue des marinières	BL	65	Rue des Marinières	209 m²	520,33€

Conformément à l’article 1705 du Code général des impôts, les droits d’enregistrement relatifs à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la vente de la parcelle BL 66 au prix final de 679,67€ à M. et Mme RAVAGE Alain,
- Approuve la vente de la parcelle BL 65 au prix final de 520,33€ à M. et Mme VINCENT Frédéric,
- Désigne Monsieur Jacques FAUBEC, 2^{ème} adjoint à signer l’acte de vente à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 4 novembre 2025
Le Maire,





Jean-Michel BLAY